



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 103-2024-LO24

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

**CONVENTIONS DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX
RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA
GESTION EN FLUX**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-3755A-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Élan ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022 ;

Considérant que la réforme d'attribution des logements sociaux de la loi Elan du 23 novembre 2018 prévoit la signature d'une convention bilatérale entre les bailleurs sociaux et la commune ;

Considérant que les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté de mettre en adéquation la demande et l'offre des logements sociaux, dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité ;

Considérant que les réservations portent sur un flux annuel de logement exprimé en pourcentage du parc locatif présent sur le territoire de la commune et ne porteront plus sur des logements identifiés ;

Considérant que les conventions annexées au présent rapport précisent les modalités et délais selon lesquels la commune propose des candidats aux bailleurs ;

Considérant que les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de la Commune au sein du patrimoine des bailleurs sociaux : CDC Habitat, Antin résidences, Immobilière 3F, Val-d'Oise Habitat, 1001 Vies Habitat, Erigère, Emmaüs et ICF la Sablière conformément à l'Article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que les conventions sont établies pour trois ans, mais que la part de flux est actualisée annuellement pour adapter le calcul des réservations mises à disposition de la commune en fonction des mises en service et de l'échéance des droits de réservation ;

Considérant que lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire ;

Considérant la nécessité de signer une convention dans le cadre de la gestion en flux avec l'ensemble des bailleurs sociaux de la ville de Taverny ;

Considérant les conventions jointes en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes des conventions de partenariat entre les bailleurs sociaux : CDC Habitat, Antin résidences, Immobilière 3F, Val-d'Oise Habitat, 1001 Vies Habitat, Erigère, Emmaüs et ICF la Sablière et la ville de Taverny sont approuvés.

Article 2 :

Ces conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer les conventions de partenariat jointes en annexe.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI